



DOCUMENTS À FOURNIR POUR L'ENREGISTREMENT D'UN PACS

Pour faire enregistrer leur déclaration conjointe de Pacs, les partenaires qui ont leur résidence commune en France doivent s'adresser :

- Soit à l'officier d'état civil (en mairie) de la commune dans laquelle ils fixent leur résidence commune,
- Soit à un notaire

Les partenaires qui ont leur résidence commune à l'étranger doivent s'adresser au consulat de France compétent.

Pour un partenaire Français

- Convention de Pacs personnalisée conforme à la convention-type ou Convention-type de Pacs au moyen du formulaire cerfa n° 15726*02
- Déclaration conjointe de Pacs et attestations sur l'honneur de non-parenté, non-alliance et résidence commune au moyen du formulaire cerfa n° 15725*03
- Acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) de moins de 3 mois pour le partenaire français ou de moins de 6 mois pour le partenaire étranger né à l'étranger
- Si partenaire divorcé, copie intégrale de l'acte de mariage de moins de 3 mois avec mention de divorce. Si partenaire veuf, copie intégrale de l'acte de décès du conjoint
- Pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité, passeport...) délivrée par une administration publique (original)

Pour un partenaire Étranger

- Convention de Pacs personnalisée conforme à la convention-type ou Convention-type de Pacs au moyen du formulaire cerfa n° 15726*02
- Déclaration conjointe de Pacs et attestations sur l'honneur de non-parenté, non-alliance et résidence commune au moyen du formulaire cerfa n° 15725*03
- Acte de naissance intégral ou extrait avec filiation de moins de 6 mois accompagné de sa traduction par un traducteur assermenté ou une autorité consulaire. Selon le pays, l'acte doit être apostillé ou légalisé (s'informer auprès de l'ambassade ou du consulat du pays émetteur de l'acte)
- Pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité, passeport...) délivrée par une administration publique (original)
- Certificat de coutume établi par les autorités compétentes ou la représentation diplomatique du pays étranger, ce certificat indique la législation en vigueur de l'État et les pièces d'état civil étrangères prouvant que le partenaire est majeur, célibataire et juridiquement capable.
- Si vous êtes né à l'étranger, un certificat de non-Pacs de moins de 3 mois, il peut être demandé au moyen du téléservice cerfa n° 12819*06 accompagné d'une photocopie d'une pièce d'identité valide ;
- Si vous vivez en France depuis plus d'un an, une attestation de non-inscription au répertoire civil pour vérifier l'absence de tutelle ou curatelle ainsi qu'une attestation de non inscription au répertoire civil annexe pour vérifier l'absence de décision de divorce, d'annulation de mariage. Elle doit être demandée par courrier, par télécopie (en cas d'urgence) ou par courriel au Service central d'état civil - répertoire civil (en précisant ses nom, prénoms, date et le lieu de naissance et l'adresse à laquelle l'attestation doit être envoyée). Des documents complémentaires peuvent être demandés lorsque la demande est incomplète ou peu lisible.